

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GASTINES

DU 27 JANVIER 2026

Convocation du 20 janvier 2026

L'an **deux mil vingt-six, le mardi vingt-sept janvier à 20 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de Gastines, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie de Gastines en séance publique sous la présidence de Mr Christian BERSON, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice	10
	Quorum	6
	Présents	6
	Absents	4

Présents : Mr Christian BERSON, Mme Elisabeth JEANDEL, Mr David FURON, Mme Christiane CHERRUAU, Mr Michel DEVY et Mr Jean-Claude MORILLON.

Absents excusés : Mme Angélique GICQUEL, Mr Pascal BRETON, Mr Francis GRENIER et Mr Hubert LOUAISIL.

Mme Elisabeth JEANDEL a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

- 1- Mise en vente de la maison 2 rue Baptême du Tropique
- 2- Participation financière demandée par le RPI St-Poix Laubrières au titre de l'année 2025/2026
- 3- Convention de la SPA
- 4- Devis Mavasa pour l'achat de barrières de sécurité
- 5- Demande de subvention départementale au titre des CT 2023/2028
- 6- Proposition d'échange autour d'un projet éolien
- 7- Courrier de la Fabrique des 12 clochers
- 8- Elections municipales 2026

Monsieur le Maire propose d'ajouter un sujet à l'ordre du jour concernant le mandat à donner au CDG53 pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel et de reporter la discussion autour du projet éolien.

Les membres présents acceptent.

N° 01/2026

MISE EN VENTE DE LA MAISON 2 RUE BAPTEME DU TROPIQUE

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de mettre en vente la maison située 2 rue Baptême du Tropique à Gastines, immeuble situé sur la parcelle cadastrée section B n° 0236 d'une surface de 256 m²,

FIXE le prix de vente à 65000 euros négociable,

DESIGNE Maître SIROT-GÖPEL, Notaire à Cuillé pour rédiger l'acte de vente.

Les frais de l'agence Century 21 seront à la charge de la commune et les frais de Notaire à la charge de l'acquéreur.

N° 02/2026

PARTICIPATION FINANCIERE ACCORDEE AU RPI SAINT-POIX LAUBRIERES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation financière du RPI Saint-Poix - Laubrières, établissement privé où est scolarisée une élève domiciliée à Gastines. L'OGEC sollicite un forfait de 620 € par élève.

Vu le Code de l'éducation,
Vu la circulaire préfectorale n° 2018-08-DPT-6,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire à signer la convention de participation financière de la commune de Gastines aux dépenses de fonctionnement du RPI de Saint-Poix - Laubrières,
DONNE SON ACCORD pour verser un forfait de 620 € par élève domicilié à Gastines, soit un montant total de 620 € au titre de l'année 2025/2026.

N° 03/2026

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PASSEE AVEC LA SPA

Mr le Maire donne lecture de la convention de la fourrière départementale de la Mayenne qui propose de recueillir les animaux retrouvés en divagation sur le territoire de la commune, de rechercher leurs propriétaires et de procéder aux examens vétérinaires, conformément au Code rural. Le coût de cette prestation s'élève à 0.50 €/hab/an, soit 85 € pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE de renouveler la convention avec la fourrière départementale de la Mayenne,
AUTORISE Mr le Maire à la signer et à verser la cotisation annuelle.

N° 04/2026

ACHAT DE BARRIERES DE SECURITE

Mr le Maire présente le devis de la société MAVASA de Changé (53) pour l'achat de 35 barrières de sécurité en acier, de 2,50 mètres de longueur. Le coût total s'élève à 3010 € ht (3612 € ttc).

Cet investissement est susceptible d'être subventionné par le département au titre des contrats de territoire 2023-2028, à hauteur de 50% du coût ht, soit 1505 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE l'achat de 35 barrières de sécurité auprès de la société MAVASA de Changé pour un coût total de 3010 € ht (3612 € ttc),
VOTE les crédits budgétaires nécessaires en section investissement, chapitre 21 du budget primitif 2026.

N° 05/2026

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DES CONTRATS DE TERRITOIRE POUR L'ACHAT DE BARRIERES DE SECURITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de la mise en place par le département des contrats de territoire sur la période 2023-2028. La dotation communale est calculée sur la base de 5 € par habitant, bonifiée de 1 € par habitant si le projet présenté peut être qualifié « bas carbone » c'est-à-dire avec des objectifs environnementaux et climatiques.

Pour Gastines la dotation minimum est de 5357 € et maximum 6372 € (si projet bas carbone). Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux.

La dotation non consommée au 31 décembre 2025 peut être affectée sur la deuxième période 2026-2028.

Au titre des contrats de territoire, le département interviendra au taux maximum de 50% du montant HT. Il sera possible de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80% du montant HT. Monsieur le Maire propose d'affecter une partie de la dotation communale à l'achat de barrières de sécurité.

Description du projet

Achat de 35 barrières de sécurité en acier de longueur 2,50 m.

Calendrier prévisionnel de l'investissement

1^{er} trimestre 2026

Moyens déployés pour justifier le caractère bas carbone

Sans objet

Estimation et plan de financement

Coût HT : 3010 €

Subvention du département CT (50% max) : 1505 €

Reste à charge pour la commune : 1505 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE le plan de financement présenté pour l'achat de barrières de sécurité,
AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de 1505 € auprès du département de la Mayenne au titre des contrats de territoire,
AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

N° 06/2026

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL - MANDAT DONNÉ AU CDG53

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu le Code de la commande publique.
Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Le Maire expose :

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que la commune de Gastines adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DECIDE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de la commune de Gastines des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES
DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules. Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2027**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Informations diverses

Courrier de La Fabrique des 12 clochers : un courrier sera envoyé à l'association.

Elections municipales : une liste de 9 candidats sera présentée aux électeurs de Gastines

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée le jeudi 19 février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr Le Maire déclare la séance close à 21 heures 45 minutes.

Le secrétaire de séance